- Nº 16705. CONVENTION (Nº 144) CONCERNANT LES CONSULTATIONS TRI-PARTITES DESTINÉES À PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉ-NÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1976¹
- N° 22344. CONVENTION (N° 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉGO-CIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 19812

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le:

6 décembre 1988

GABON

(Avec effet au 6 décembre 1989.)

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1089, p. 355, et annexe A des volumes 1098, 1102, 1109, 1111, 1126, 1130, 1133, 1136, 1141, 1143, 1145, 1147, 1153, 1216, 1242, 1248, 1252, 1256, 1275, 1284, 1295, 1301, 1314, 1317, 1323, 1344, 1351, 1390, 1391, 1401, 1428, 1436, 1441, 1464, 1474 et 1512.

² Ibid., vol. 1331, p. 267, et annexe A des volumes 1344, 1403, 1409, 1422 et 1501.